SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

*Service des phares et balises*
*Centre opérationnel des phares et balises Normandie*
*Unité opérationnelle des phares et balises Cherbourg*

**Nos réf.** :DIRM/UOPB/2023-50-0001
**Vos réf.** :
**Affaire suivie par** :Delphine Foucoin-Michel
delphine.foucoin-michel@developpement-durable.gouv.fr
**Tél.** : 06 64 44 30 20
**Courriel :** spb.copb-norm.dirm-memn@developpementdurable.gouv.fr

# DÉCISION N° 2023-50-0001

## relative à la création d'une bouée de mesure directionnelle de la houle du réseau CANDHIS « bouée houlographe Nord Cherbourg »

**Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Vu** le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant la demande déposée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) en 2003 ;
Considérant l'avis favorable de l'experte nautique en date du 13 février 2023 ;
Considérant la dispense de commission nautique locale décidée par le COPB Normandie en date du 19 avril 2023 ;
Considérant la consultation de la DGAMPA ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'acter la création d'une bouée de mesure de houle, nom de patrimoine « bouée houlographe Nord Cherbourg » (ANC – 5000184).

### Article 2 – Statut :

De créer, comme aide à la navigation de complément, l'aide à la navigation maritime mentionnée à l'article 1.

### Article 3 – Caractéristiques du balisage :

De statuer la création des caractéristiques de balisage détaillées en annexe.

**Article 4 – Financement et responsabilité :**

D'acter que l'aide à la navigation maritime mentionnée à l'article 1 est à la charge du Cerema et sous sa responsabilité. Ce dernier supporte les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

Il est responsable de l'entretien, de la transmission de l'information nautique et du contrôle de conformité de l'aide à la navigation maritime mentionnée à l'article 1.

Le service des phares et balises peut intervenir afin de vérifier la conformité des installations.

**Article 5 – Obligation d'information :**

Le Cerema déclare annuellement la conformité de l'aide à la navigation maritime, mentionnée à l'article 1, à la direction en charge de la signalisation maritime dont la zone de compétence couvre la position de cette aide.

**Article 6 – Exécution :**

Le chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création administrative de cette aide à la navigation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

**Article 7 : Date de prise d'effet**

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de la signature, s'agissant d'une régularisation.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation,
Le chef du service des phares et balises

Le Havre, le

Franck CARRE franck.carre

Signature numérique de Franck CARRE franck.carre
Date : 2023.06.06 11:08:02 +02'00'

**Destinataires :**

- DIRMer MEMNor – M. le chef de pôle opérationnel des phares et balises de Normandie;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SMC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique;
- L'experte nautique – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).
- Le Cerema

# ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

| Nom de patrimoine | Position | Marque | Marque de jour | Feu – Rythme | Portée | Statut |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bouée houlographe Nord Cherbourg | 49°41,639N 001°37,278W | Spéciale | Jaune | Y – Fl(5) 20 s | 1M | ANC |